

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 18 mai 2021**, à 19 heures, à savoir :

1. La demande n° **DM 2021-024**, relative à la propriété située au 110, rue Frontenac Est, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la marge avant de 7,5 mètres à 6,03 mètres et la marge latérale de 2 mètres à 1,14 mètre, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 72 et du tableau des spécifications de la zone HA-517 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
2. La demande n° **DM 2021-052**, relative à la propriété située au 335, rang des Vingt-Cinq Est, qui aurait pour effet d'autoriser deux (2) roulottes de chantier sur le terrain, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 371 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
3. La demande n° **DM 2021-068**, relative à la propriété située au 2190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, qui aurait pour effet d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant pour les deux (2) unités de logement situées au centre, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 130 du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

En raison des mesures de santé publique devant être respectées et que ces projets sont jugés prioritaires, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à la greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 11 mai 2021 prochain, à l'adresse suivante : [info@stbruno.ca](mailto:info@stbruno.ca).

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 26 avril 2021.

La greffière,



Lucie Tousignant, avocate